RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2025

Le mercredi vingt-huit mai deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Sophie CETIN ; Jérôme MORGANT ; José GARCIA ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; Sandrine SALANEUVE ; Youri LAROCHE ; Mégane ROMAND ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Cécile MICHEL ;

Membres absents : Kati SZAKALY ; Laura MOUNIER ; Eric MOUNIER ; Stéphane BOULAHBAS ; Magalie VEYRIER ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ;

Pouvoirs : Kati SZAKALY à Carmen SENTA-LOYS ; Laura MOUNIER à Marie-Thérèse DARIER ; Eric MOUNIER à Sylvie DIANI ; Stéphane BOULAHBAS à Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER à Cécile MICHEL ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 20 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 21 Mai 2025

Secrétaire : Béatrice TRANCHAND

2025-27 – ACQUISITION DES PARCELLES AM 131 ET AM 132 SITUEES A LA BACHASSE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le cadastre ;

Vu l'offre d'achat faite aux copropriétaires et acceptée ;

Considérant qu'une proposition d'achat a été faite aux copropriétaires des parcelles AM 131 et AM 132 à un prix de 2,75 € par mètre carré, soit un montant total de 27 486,25 € (frais de notaires à la charge de l'acheteur) pour 9 995 mètres carrés (cadastrés) ; que cette proposition a été acceptée ;

Considérant que pour l'établissement de ce prix, le service des Domaines n'a pas été sollicité ; qu'en effet, pour les acquisitions, le montant seuil quant à la demande d'un avis est de 180 000 € ; que pour l'évaluation du prix il a été pris en compte les valeurs connues de vente de biens aux alentours (en zone agricole) ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'engager la procédure d'acquisition ; qu'au préalable cependant, la surface effective du terrain doit être vérifiée ;

Après en avoir délibéré, **avec 21 voix pour et 6 contre**, décide,

Article 1er : D'acquérir les biens immobiliers correspondant aux parcelles AM 131 et AM 132 (délimités au cadastre) pour un montant (valeur du bien) de :

- Parcelle AM 131 : 24 378,75 €
- Parcelle AM 132 : 3 107,50 €

  Soit un total de 27 486,25 €

  (frais de notaires à la charge de l'acquéreur)

Auprès des copropriétaires suivants tous ensemble :

- Mme Corompt Nicole Marie-Jeanne dit Augier Nicole,
- M. Corompt Francois Serge,
- Mme Corompt Raymonde,
- Mme Corompt Christine Francoise dit Chaleat Christine ;

Article 2 : De s'assurer au préalable de la surface des deux parcelles AM 131 et AM 132 et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition et à signer tout document afférent ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment la promesse de vente ou le compromis de vente et le cas échéant l'acte de vente.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 2 juin 2025
Le Maire,
Philippe MARION

MAIRIE DE CONDRIEU (Rhône)

Acte exécutoire :
- Transmis en Préfecture le :
- Affiché le :

Le secrétaire de séance,
Béatrice TRANCHAND